

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 octobre 2020.

*Le général de corps d'armée,
commandant la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est,*
L. TAVEL